

## Par arrêté du ministre de l'éducation du 18 février 2025.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Faouzi Mahouachi, inspecteur général des écoles primaires, en qualité de commissaire régional de l'éducation à Jendouba.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

## Par décret n° 2025-141 du 17 février 2025.

Les deux professeurs de l'enseignement supérieur, dont les noms suivent sont chargés des fonctions de vice-présidents de l'université de Tunis el Manar, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Qualité	Date d'effet	Mandat
Nessrine Zoghلامي	1 <sup>er</sup> vice-président	18 octobre 2024	1 <sup>er</sup> mandat
Asma Gati	2 <sup>ème</sup> vice-président	1 <sup>er</sup> août 2024	1 <sup>er</sup> mandat

**MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

## Arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 14 février 2025, fixant la composition du groupe consultatif antidopage au sein de l'Agence nationale antidopage.

Le ministre de la jeunesse et des sports,  
Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2003-52 du 29 juillet 2003, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention contre le dopage et à son protocole additionnel adoptés par le conseil de l'Europe,

Vu la loi n° 2006-61 du 28 octobre 2006, portant approbation de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005 lors de la 33<sup>ème</sup> session de la conférence générale de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Vu la loi n° 2024-11 du 8 février 2024, relative à la lutte contre le dopage du sport, notamment son article 3,

Vu le décret n° 2024-187 du 5 avril 2024, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale antidopage, tel que modifié et complété par le décret n° 2024-235 du 2 mai 2024.

Arrête :

Article premier - Le directeur général de l'Agence nationale antidopage préside le groupe consultatif.

Le groupe consultatif est composé des représentants de structures nationales gouvernementales et non-gouvernementales suivants :

### Représentants des structures nationales gouvernementales :

- Représentant de la Présidence du Gouvernement,
- Représentant du ministère de la justice,
- Représentant du ministère de l'intérieur,
- Représentant du ministère chargé des finances,
- Représentant du ministère chargé de la santé,
- Représentant du ministère chargé du commerce et du développement des exportations,
- Représentant du ministère chargé de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,
- Représentant du ministère chargé de l'éducation,
- Représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Représentant du ministère chargé de la jeunesse et des sports,
- Représentant du ministère chargé des technologies de la communication

- Représentant du ministère chargé de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées,
- Représentant de la direction générale des douanes,
- Représentant du centre national de la médecine et des sciences du sport,
- Représentant de l'agence nationale du médicament et des produits de santé,
- Représentant de l'instance nationale de la sécurité sanitaire des produits alimentaires,
- Représentant de la société des courses hippiques.

**Représentants des structures nationales non gouvernementales :**

**1- Représentants des structures sportives :**

- Représentant du comité national olympique tunisien,
- Représentant du comité national paralympique tunisien,

**2- Représentants des organisations nationales et les organismes professionnels :**

- Représentant du conseil national de l'ordre des médecins,
- Représentant du conseil national de l'ordre des médecins vétérinaires,
- Représentant du conseil national de l'ordre des pharmaciens,
- Représentant de l'organisation de défense du consommateur,
- Représentant de l'organisation tunisienne d'information des consommateurs,
- Représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Représentant de la confédération des entreprises citoyennes de Tunisie.

Le directeur général de l'Agence nationale antidopage peut inviter toute personnes dont la présence a été jugée utile.

Art. 3 - Les membres du groupe consultatif sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables deux fois au maximum par décision du directeur général de l'Agence nationale antidopage sur proposition des structures concernées.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 14 février 2025.

*Le ministre de la jeunesse et des sports*

**Sadok Morali**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Kamel Maddouri**

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 7 février 2025.**

Monsieur Ihssen Zough, professeur principal émérite d'éducation physique, est chargé des fonctions de directeur du sport d'élite à la direction générale du sport au ministère de la jeunesse et des sports à compter du 24 janvier 2025.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 7 février 2025.**

Monsieur Hassen Salah, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au centre national de la médecine et des sciences du sport à compter du 24 janvier 2025.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 7 février 2025.**

Monsieur Hassan Trabelsi, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation, est chargé des fonctions de sous-directeur de la formation universitaire à la direction de la formation et de la recherche à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche à compter du 23 janvier 2025.

**Par arrêté conjoint du ministre de la jeunesse et des sports et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 27 janvier 2025.**

Monsieur Yosri Ghoul, maître-assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des stages à l'institut supérieur des sports et de l'éducation physique de Sfax à compter du 16 mars 2022.

En application des dispositions de l'article 6 de décret n° 2009-2648 du 14 septembre 2009, l'intéressé bénéficie des avantages et indemnités alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 11 février 2025.**

Monsieur Abdelfattah Ben Salah, professeur émérite d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Mahdia.